



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 44094

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire aux fins qu'elle lui indique si elle entend procéder à un redéploiement des postes de psychologue scolaire dans le département de Vaucluse. Ce département manquant cruellement de moyens humains et financiers pour ce type de poste, il lui demande de lui indiquer si elle entend renforcer les effectifs actuels au lieu de procéder à un redéploiement qui serait préjudiciable aux enfants les plus en difficulté. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

D'une manière générale, il y a lieu de souligner qu'au plan national, la rentrée scolaire 2000 a été préparée dans le contexte d'une baisse démographique et d'une augmentation des moyens. Une répartition équitable des moyens entre les académies est recherchée à travers des critères quantitatifs et qualitatifs qui tiennent le plus grand compte des évolutions d'effectifs d'élèves et des difficultés d'ordre géographique ou social auxquelles sont confrontées certaines académies. En application de la déconcentration administrative, l'affectation des emplois aux écoles et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relève de la compétence des autorités académiques. Celles-ci disposent d'une dotation globale et se réfèrent pour la détermination des besoins à des données objectives qui sont soumises aux instances de concertation. En ce qui concerne les postes de psychologue scolaire, il convient de préciser qu'une progression est constatée chaque année dans le nombre des candidatures au diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) ; l'effectif était de 181 pour la rentrée scolaire 1999-2000 alors qu'il était de 202 pour l'année suivante et qu'il est de 214 pour l'année scolaire 2001-2002. Le département du Vaucluse est également appelé à bénéficier de l'amélioration de ce recrutement. Par ailleurs, conformément aux dispositions d'une note adressée le 26 février dernier aux autorités académiques, la procédure dérogatoire de nomination à titre définitif sur un emploi de psychologue scolaire a été prorogée. Ainsi, les enseignants du premier degré, remplissant certaines conditions de diplômes universitaires de haut niveau en psychologie et d'ancienneté de services d'enseignement peuvent obtenir un poste de psychologue scolaire sans l'obligation du DEPS.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44094

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1945

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4525